

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING MOTOBALL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- 2023/VOI/254**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de la cérémonie Militaire de la Base Aérienne 115 Orange-Caritat le Vendredi 28 Juillet 2023 sur le stade du MBCC, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking afin d'assurer la sécurité de la cérémonie.

A R R E T E

Article 1^{er} : **Le Vendredi 28 juillet 2023, de 8h00 à 11h00, le stationnement sera interdit** sur l'ensemble du parking situé devant le stade du MBCC, sis Avenue du Général de Gaulle.

Seuls sont autorisés à stationner :

- Le véhicule du Chef de Corps et autorités.
- Les véhicules de la BA115 et bus
- Les VIP et personnalités accréditées et autorisées par la Base Aérienne 115, services de secours, Gendarmerie, Police Municipale & services techniques, et familles en fonction des places disponibles restantes.

Dans l'enceinte du stade, seuls sont autorisés à stationner, le véhicule léger sono de la BA115 et le bus & remorque du MBCC de Camaret sur Aygués, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 2^{ème} : **Le Vendredi 28 juillet 2023, de 9h00 à 11h00, la circulation sera interdite** sur le parking du stade du MBCC sis Avenue du General de Gaulle, sauf pour l'ensemble des véhicules de la BA115, des véhicules de sécurité affectés au dispositif ainsi que les véhicules de secours, police municipale et services techniques.

Dans l'enceinte du stade, seuls sont autorisés à circuler le véhicule sono de la BA115 et les véhicules des services techniques jusqu'à 9h00.

Article 3^{ème} : Les services techniques de la ville de Camaret sur aygués sont chargés de la mise en place des barrières d'interdiction. Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus durant cette manifestation.

Article 4^{ème} : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 7^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Base Aérienne 115, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Ayguès (Vaucluse), le 21 juillet 2023

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

P
/
o



Publié le : 25/07/23

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr